

Règlement du concours photos



ORGANISATEUR

La Commission dédiée à la condition animale de la commune de Noailles organise un concours photos libre et gratuit.

Mairie de Noailles - 1, rue de Paris - 60430 Noailles

THÈME

Le thème choisi est : « les animaux de compagnie des communes de la Communauté de Communes Thelloise » et les photos envoyées devront répondre à ce thème. s

Objectif : Mettre en avant l'ensemble des animaux de compagnie

PARTICIPANTS

Ce concours est réservé aux photographes amateurs demeurant dans une des communes de la Communauté de Communes Thelloise, à savoir : Abbecourt, Angy, Ansacq, Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précý, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, Le Coudray-sur-Thelle, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Évêque, Hondainville, La Chapelle-Saint-Pierre, Mello, Le Mesnil-en-Thelle, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Neuilly-en-Thelle, Novillers, Ponchon, Précý-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Silly-Tillard, Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu.

Les photographes doivent être majeurs (les participants mineurs devront être représentés par un des parents habitant la commune qui remplira à son nom le dossier d'inscription).

L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

AUTORISATIONS

Chaque participant déclare être l'auteur ou le responsable légal des photographies ; il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion ; il doit être dépositaire des droits liés aux photos qu'il présentera au concours et sera seul responsable de tous les droits relatifs aux images qu'il présente. Il garantit l'organisateur contre toutes les contestations et revendications des tiers à ce titre. En participant au concours, le participant autorise l'organisateur à reproduire et à exposer ses œuvres. Il consent également à ce que les photos soumises puissent être utilisées par l'organisation pour promouvoir le concours, ses diverses manifestations et activités, dans le cadre de publications web ou papier. Il consent également à la publication des photographies dans la presse.

L'organisateur s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation des œuvres sans accord préalable des auteurs.

PROTECTION DES DONNÉES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Cependant, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi que du Règlement général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, les participants bénéficient auprès de l'organisateur d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande écrite à la Mairie de Noailles.

Ces données sont destinées exclusivement à la commune de Noailles pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des récompenses aux gagnants.

CRITÈRES DE SELECTION

L'ensemble des photographies reçues feront l'objet d'une exposition grand public au sein de la commune le samedi 6 juin 2026.

Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais le prénom de l'animal.

Pour concourir, la photo devra être au format JPG et en haute résolution ou imprimée sur du papier photo taille A4.

La Commission se réserve le droit de refuser les documents envoyés avec une définition insuffisante.

Les retouches sont interdites, seules les modifications se limitant aux réglages suivants sont autorisées : netteté, contraste, luminosité, saturation, recadrage raisonnable.

Les photographies couleurs et noir et blanc sont acceptées.

Le participant garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image.

Le jury notera la photo par rapport à sa qualité (cadre, fond, extérieur, etc).

Les prises de photos de qualité et mettant en valeur l'animal (prises en extérieur, gros plan, spontanéité de la photo, harmonie des couleurs, etc...) auront plus de chance ! Soyez créatives et créatifs.

ANIMAUX

Les participants s'engagent à ne pas avoir porté atteinte aux animaux pour prendre la/les photo(s) proposée(s).

Liste des animaux de compagnie disponible sur : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000789087

UNE PHOTO PAR ANIMAL

CATÉGORIES

1- Catégorie Chiens :

Thème « Vie quotidienne »

Thème « Séniors » (7 ans et +)

2- Catégorie Chats :

Thème « Vie quotidienne »

Thème « Séniors » (7 ans et +)

3- Catégorie DUO (2 animaux)

4- Catégorie « autres animaux domestiques »

(tortues, lapins, nac, poules, rongeurs, gallinacés, chevaux, etc...)

5- Catégorie l'animal et son maître

DOSSIER DE PARTICIPATION ET ENVOI

Pour participer au concours, le participant doit remplir et faire parvenir son dossier de participation complet à la Mairie. Ce dernier est mis à sa disposition sur le site www.noailles60.fr rubrique « cadre de vie » puis « Condition animale » ou à l'accueil de la Mairie.

Pour être valide, le dossier de participation doit être composé des pièces suivantes :

- Le bulletin de participation dûment complété et signé (1 bulletin par animal)
- La photo de votre animal

L'envoi peut se faire de préférence, pour la qualité des photos, par courriel à : communication@noailles60.fr ou par courrier à : Mairie de Noailles - Concours Photos / Service Communication - 1, rue de Paris - 60430 Noailles

La date limite de participation est fixée au **lundi 18 mai à 14h00**.

Toute photo parvenue après la date précitée ne sera pas prise en compte pour la participation au concours. La commune de Noailles décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos.

En cas de problème technique, vous pourrez contacter l'accueil de la Mairie au 03 44 03 30 61.

JURY

Le jury est composé de 5 personnes (2 personnes de la Commission dédiée à la Condition Animale et 3 personnes de la commune de Noailles lauréats du concours de l'année précédente).

Il sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- **Respect du thème**
- **Qualité et réalité de la prise de vue**
- **Esthétique de la photographie**

Le jury se réserve le droit de changer une photo de catégorie en prévenant le participant.

Les décisions du jury seront sans appel.

Seul l'organisateur du concours, connaîtra les auteurs des clichés. Toutefois, l'organisateur veillera à ce qu'un même participant ne puisse avoir qu'un seul prix.

REMISE DES PRIX

La remise des prix se tiendra le samedi 6 juin 2026 à **11h00** au Parc de la Maison des Associations.

- Deux prix par thèmes, pour chaque catégorie seront attribués ainsi qu'un coup de cœur du jury

De plus, chaque animal recevra un lot (friandises, jouets...)

Les résultats du concours seront rendus publics sur le site Internet de la Mairie.

RESPONSABILITÉS

La commune de Noailles ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature indépendante de sa volonté. En cas de force majeure, la commune de Noailles se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le règlement du concours est consultable en ligne sur le site www.noailles60.fr rubrique « cadre de vie » puis « Condition animale » ou à l'accueil de la Mairie.

